

Préavis au Conseil communal

Chemin du Petit-Flon - Sécurisation de la liaison piétonne entre le quartier du Bugnon et le Collège du Rionzi

Chemin du Rionzi, création d'un passage piétons au droit du
carrefour avec le chemin du Petit-Flon.

Chemin du Petit-Flon, installation de l'éclairage public.

Crédit demandé : CHF 325'000.- (TTC)

Municipalité

M. Michel Odier, Municipal des travaux et infrastructures

N°08/2018

Préavis adopté par la Municipalité le 7 mai 2018

Table des matières

1	Objet du préavis	3
1.1	Préambule	3
1.2	Localisation.....	3
1.3	Contexte	4
1.3.1	Chemin du Rionzi.....	4
1.3.2	Chemin du Petit-Flon.....	4
2	Justification du projet.....	4
3	Approche globale	5
4	Description du projet.....	6
4.1	Passage piétons au droit du carrefour Rionzi / Petit-Flon	6
4.2	Eclairage du chemin du Petit-Flon.....	6
5	Acquisition des terrains	8
6	Procédures	8
7	Planning	8
8	Financement	8
8.1	Généralité	8
8.2	Montant des investissements	9
9	Conclusion.....	9

1 Objet du préavis

1.1 Préambule

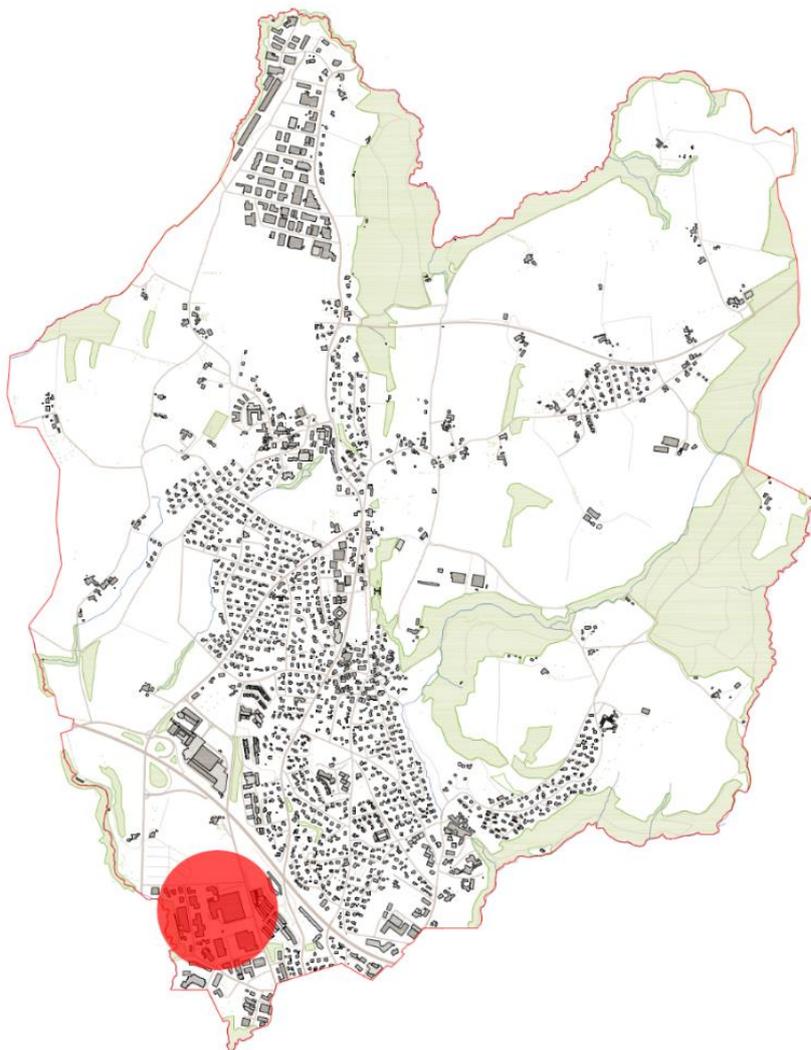
Le projet faisant l'objet du présent préavis comprend deux volets :

- La création d'un passage piétons au droit du carrefour entre les chemins du Rionzi et du Petit-Flon.
- L'installation de l'éclairage public sur le chemin du Petit-Flon.

1.2 Localisation

Le chemin du Rionzi est situé dans le sud de la commune, entre la route de la Blécherette à l'ouest et la route de Lausanne à l'est. C'est un axe important qui dessert la zone industrielle de Maillefer ainsi que les nouveaux quartiers de Rionzi, de Champs-Meunier et du Bugnon.

Le chemin du Petit-Flon se situe à l'intérieur de la zone industrielle de Maillefer pour son tronçon nord-sud, et en limite nord pour son tronçon ouest-est. C'est une desserte alternative entre le quartier du Bugnon et le plan de quartier de Rionzi.



Situation du projet

1.3 Contexte

1.3.1 Chemin du Rionzi

Initialement, cet axe se trouvait dans un secteur voué essentiellement à l'industrie et à l'agriculture. Cependant, ces dernières années, la zone s'est urbanisée de manière très dense.

Le plan directeur des circulations de la Commune du Mont-sur-Lausanne, adopté par le Conseil communal le 13 juin 1988 et approuvé par le Conseil d'Etat le 12 mai 1989, classe le chemin du Rionzi (sur la zone concernée) dans la catégorie "route collectrice".

En ce qui concerne le plan directeur du réseau piétons adopté par le Conseil communal le 3 mars 1997 et approuvé par le Conseil d'Etat le 28 mai 1997, le chemin du Rionzi se trouve dans la catégorie "trottoir existant".

Le trafic journalier moyen actuel, établi sur la base de comptages réalisés en 2012, est estimé à environ 7'000 véhicules/jour, dont une proportion importante de poids lourds. Actuellement, la vitesse est limitée à 50 km/h sur cette portion du chemin du Rionzi.

Dans cette zone, la largeur de la chaussée est de 7.00 m (deux pistes de 3.50 m). Il existe un trottoir côté est qui longe le chemin du Rionzi sur toute sa longueur, dont la largeur varie de 1.50 à 2.00 m.

1.3.2 Chemin du Petit-Flon

Ce chemin dessert la zone industrielle de Rionzi-Maillefer et permet une liaison entre le quartier du Bugnon et le chemin du Rionzi.

Selon le plan directeur des circulations, le chemin du Petit-Flon est classé comme étant une "route de desserte A".

Le plan directeur du réseau piétons classe le chemin du Petit-Flon dans la catégorie "trottoir existant".

Les comptages réalisés en 2012 estiment le trafic journalier moyen à environ 1'000 véhicules/jour sur ce tronçon. La vitesse est limitée à 50 km/h sur l'ensemble du chemin du Petit-Flon.

Dans cette zone, la largeur de la chaussée est d'environ 6.00 m. Sur le tronçon nord-sud, deux trottoirs de 1.50 m bordent la chaussée. Sur la partie ouest-est, il existe un trottoir qui longe le chemin sur son côté sud.

2 Justification du projet

Actuellement, la Commune du Mont-sur-Lausanne construit un nouveau complexe scolaire situé le long du chemin du Rionzi, au droit du carrefour avec le chemin du Petit-Flon. Cet établissement ouvrira ses portes lors de la rentrée scolaire en août 2018.

Afin de permettre aux élèves habitant le quartier du Bugnon de se rendre au Collège du Rionzi en mobilité douce, ce projet propose de sécuriser le trajet empruntant le chemin du Petit-Flon, parcours plus naturel et ayant un trafic motorisé moindre, en l'équipant d'un éclairage public et en aménageant une nouvelle traversée piétonne sécurisée du chemin du Rionzi. Le seul passage permettant de traverser cet important axe routier se trouve à 450 m en aval, au niveau du carrefour avec le chemin de Maillefer.



Secteur Bugnon - Rionzi

3 Approche globale

Une approche globale de la sécurité de la mobilité douce le long du chemin du Rionzi a été réalisée par les services Urbanisme et développement durable, Police administrative et Travaux et infrastructures. Outre les aménagements proposés dans le présent préavis, il en ressort les réflexions et projets suivants :

- Elargissement du trottoir du chemin du Rionzi, sous le pont de l'autoroute. Cet aménagement a fait l'objet du préavis 03/2018, qui a été accepté par le Conseil communal le 9 avril 2018.
- Aménagement d'un trottoir côté ouest et élargissement du trottoir est dans la partie aval du chemin du Rionzi, à proximité du carrefour avec la route de Maillefer. Ce projet a déjà reçu un avis favorable de l'Etat et devrait être soumis à l'enquête encore cette année.
- Mobilité des deux-roues : une étude globale est en cours afin de définir les possibilités de réalisation de pistes et/ou bandes cyclables sur le territoire communal. Une réflexion a déjà été menée sur le chemin du Rionzi pour la création d'une bande cyclable de 1.50 m, réservée le long de la voie montante ou l'élargissement du trottoir à 2.50 m qui permettrait aux cycles d'emprunter cet aménagement.

4 Description du projet

4.1 Passage piétons au droit du carrefour Rionzi / Petit-Flon

La création d'un îlot séparateur implique un élargissement ponctuel de la chaussée de 2.00 m. Cet élargissement est pris entièrement sur le côté ouest. Le trottoir est ne subir aucune modification à part un abaissement ponctuel des bordures au droit du passage.

Deux îlots en demi-lune d'une largeur de 2.00 m de part et d'autre du passage assurent la protection de ce dernier. Ils sont réalisés avec des bordures hautes en béton, type Etat de Vaud. Une borne d'îlot avec une signalisation directionnelle ainsi qu'un panneau « passage piétons » sont érigés au centre de ces deux éléments.

Un troisième îlot franchissable, constitué de pavés en granit, légèrement bombé, est réalisé à 13.00 m en aval. Il permet de créer une zone matérialisée avec un marquage différencié type « pépites ». Cette dernière permet aux véhicules arrivant du nord et du chemin du Petit-Flon et se rendant au collège, de traverser la chaussée en toute sécurité. Cette zone sera également utilisée par les bus scolaires ainsi que les parents laissant leurs enfants sur le parking de dépose devant le complexe scolaire.

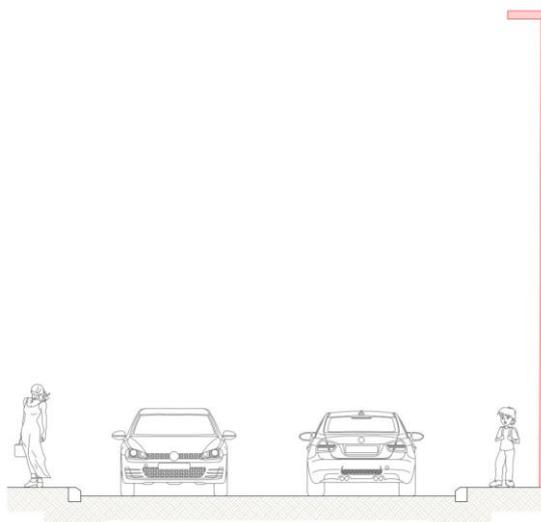
Le trottoir du chemin du Petit-Flon, d'une largeur de 1.50 m, est prolongé sur le chemin du Rionzi jusqu'au droit du passage. Sa largeur à cet endroit est prévue à 3.00 m afin de mieux sécuriser les enfants s'apprêtant à s'engager sur le passage piétons.

4.2 Eclairage du chemin du Petit-Flon

Sur une longueur de 550 m, l'éclairage du chemin du Petit-Flon est constitué de 14 candélabres routiers équipés d'ampoules LED d'environ 75 W, disposés à l'arrière du trottoir existant.

Distants de 40.00 m avec une hauteur de 8.00 m, ces candélabres sont conformes à la réglementation.

De plus, afin de répondre aux normes d'éclairage des passages piétons, un candélabre supplémentaire identique est érigé au droit de la traversée du chemin du Rionzi, à 5.00 de l'axe du passage piétons.



coupe-type

Il est envisagé de pouvoir éteindre ces luminaires ou de diminuer leur intensité durant la nuit.



Chemin du Petit Flon : schéma d'implantation de l'éclairage public

5 Acquisition des terrains

Ce projet nécessite une emprise d'environ 115 m² sur la parcelle privée n°44. Le bien-fonds est propriété de la Société Coopérative des producteurs de lait de Lausanne et environs (CPL). L'entreprise Cremo S.A., quant à elle, bénéficie d'un droit de superficie (DDP 1726) sur la partie de la parcelle concernée par le projet.

Des contacts ont été entrepris avec les deux partenaires qui ont accepté une convention provisoire d'expropriation.

La procédure d'expropriation définitive interviendra une fois les travaux terminés et les emprises définitives connues.

6 Procédures

Après un examen préalable des services de l'Etat entre le 7 février et le 29 mars 2018, le projet d'aménagement d'un passage piétons sur le chemin du Rionzi a fait l'objet d'une enquête publique du 13 janvier au 11 février 2018.

Aucune opposition n'a été enregistrée à l'issue de cette enquête. Conformément à l'article 13 alinéa 3 de la loi sur les routes, et s'agissant d'une route communale, c'est au Conseil communal qu'il incombe d'adopter le projet routier. Dès l'adoption du projet par le Conseil communal, celui-ci fera l'objet d'une approbation par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) de l'Etat de Vaud, permettant la mise en œuvre des travaux de réalisation.

L'installation de l'éclairage public sur le chemin du Petit-Flon ne nécessite aucune procédure particulière.

7 Planning

Le programme proposé est le suivant :

Examen préalable :	7 février au 23 mars 2018
Enquête publique et expropriation :	6 avril au 7 mai 2018
Approbation par le Conseil communal :	25 juin 2018
Travaux :	été 2018

8 Financement

8.1 Généralité

Un devis estimatif a été établi sur la base des soumissions rentrées suite à un appel d'offres. On relève que l'établissement du projet et la direction des travaux sont assurés par le Service des travaux et infrastructures communal. Aucun montant d'honoraires d'ingénieur n'est donc pris en compte dans l'établissement du devis.

L'aménagement du passage piétons sur le chemin du Rionzi figure dans le plan des investissements de cette législature. L'installation de l'éclairage public n'était quant à lui pas envisagé lors de l'élaboration de cette planification financière.

8.2 Montant des investissements

Le montant de l'investissement s'articule ainsi :

Acquisition de terrains	CHF	12'500.-
Travaux routiers et autres travaux de génie civil	CHF	125'000.-
Serrurerie	CHF	7'500.-
Signalisation, marquages	CHF	5'000.-
Eclairage public	CHF	105'000.-
Géomètre, notaire, pour cadastration et expropriation	CHF	15'000.-
Divers et imprévus, env. 10 %	CHF	30'000.-
TVA, 7.7 % et arrondi	CHF	25'000.-
Montant total de l'investissement	CHF	<u>325'000.-</u>

9 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis No 08/2018 de la Municipalité du 7 mai 2018 ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- D'adopter le projet de création d'un passage piétons au droit du carrefour entre les chemins du Rionzi et du Petit-Flon, avec mise aux normes de l'éclairage public ;
- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 12'500.- relatif aux acquisitions de terrains. Ce montant sera financé par le compte de fonctionnement « Frais d'acquisition de terrains » (430.3146), compensé par un prélèvement sur le compte « Prélèvement fonds d'achat terrains » (430.4801.01) ;
- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 312'500.- (TTC) relatif aux travaux de génie civil et d'éclairage public. Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 20 ans par le compte de fonctionnement « Amortissements obligatoires/ouvrages de génie civil » (230.3311). Cet amortissement sera donc porté au budget ;
- D'accorder à la Municipalité l'autorisation d'entreprendre les travaux de construction de ces aménagements.

Au nom de la Municipalité


Le syndic
Jean-Pierre Sueur




Le secrétaire
Sébastien Varrin

Annexes : Passage piétons Rionzi / Petit-Flon, plan de situation et coupe-type